

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2010

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2010**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées SNCF, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires.

Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art.

L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer, le cas échéant, les travaux de réparation nécessaires.

Pour l'année 2023, plusieurs ouvrages franchissant des voies ferrées SNCF doivent faire l'objet d'une inspection détaillée par le service ouvrages d'art de la Métropole. Il s'agit plus précisément des ouvrages suivants :

- viaduc Picot (Commune de Caluire-et-Cuire),
- pont des Pétales (Commune de Saint-Priest),
- viaduc d'accès au pont Poincaré (Commune de Caluire-et-Cuire),
- pont Villevert (Commune d'Albigny-sur-Saône),
- pont de l'Épargne (Commune de Lyon),
- pont 301VV014 du boulevard urbain sud (Commune de Feyzin),
- ponts 383VV144 et 383VV145 du boulevard Laurent Bonneville (Commune de Saint-Fons),
- pont du Méridien, passerelle du chemin des Cures, pont Honoré Esplette et pont de Belgique (Commune de Tassin-la-Demi-Lune).

Les visites d'inspection ont lieu depuis la plateforme ferroviaire et consistent en l'examen des sous faces des tabliers, des appareils d'appui au niveau de chaque élément porteur, des culées et de tous les éléments de structure ne pouvant être inspectés en dehors des emprises ferroviaires.

Les interventions, nécessitant la mise en place d'échelles et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel et de l'outillage, imposent de réaliser les opérations pendant des périodes d'arrêt du trafic ferroviaire et de consignation de l'alimentation des caténaires.

En raison du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour ces ouvrages, les visites d'inspection devront être réalisées, le cas échéant, de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.

SNCF réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole un agent qui sera présent en permanence durant la durée des campagnes d'inspection.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels SNCF réseau pendant la réalisation des visites d'inspection, selon le détail suivant :

- viaduc Picot : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont des Pétales : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- viaduc d'accès au pont Poincaré : 2 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont Villevert : une nuit de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont de l'Épargne : un jour de consignation et 2 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont 301VV014 du boulevard urbain sud : 2 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- ponts 383VV144 et 383VV145 du boulevard Laurent Bonnevey : 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont du Méridien, passerelle du chemin des Cures, pont Honoré Esplette et pont de Belgique (Commune de Tassin-la-Demi-Lune) : 2 jours de consignation et 4 nuits de consignation et d'interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.

La convention prévoit un coût maximum de 69 259 € HT pour 3 jours et 23 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opération au *pro rata* du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF réseau relative aux campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P12O8103.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299337-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
